



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 82-2025**

**COMMUNE DE PEILLE**

**AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC**

**En vue de l'organisation du « CHALLENGE CHRISTIAN RISSO » le samedi 14 juin 2025**

**Le Maire de PEILLE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et 2213-1 et suivants ;

**VU** le code de la route et notamment son article R 130-10/l-4 ;

**VU** le code pénal et notamment les articles 131-13 et R 610-5

**VU** déclaration préalable présentée par l'Amicale des Sapeurs-pompiers de Peille, sollicitant l'autorisation d'organiser « le Challenge Christian Risso » le samedi 14 juin 2025 sur les plateformes à l'avant et l'arrière de la salle « Yvette NICOLAI » à La Grave de Peille de 10h00 à 22h00.

**CONSIDERANT**, qu'il appartient à l'Autorité Municipale d'autoriser ce « Challenge Christian Risso » et de régler, par mesure de sécurité et de bon ordre, la circulation et le stationnement des véhicules où aura lieu cette manifestation.

**Article 1 :** L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Peille, représentée par Mme RISSO Amélie, est autorisée à organiser le « Challenge Christian Risso » et à occuper les plateformes à l'avant et à l'arrière de la salle « Yvette NICOLAI » à La Grave de Peille le samedi 14 juin 2025 de 08h00 à 21h00.

**Article 2 :** La circulation et le stationnement des véhicules, sauf ceux de secours et ceux nécessaires à l'organisation, seront interdits :

**Article 3 :** Tout contrevenant ne respectant pas la présente réglementation s'expose à un procès-verbal ainsi que la mise en fourrière du véhicule.

Les véhicules en stationnement seront considérés comme gênant conformément aux articles L.325-1 à L.325-13 du même code.

**Article 4 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au 18 avenue des fleurs 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage selon les règles en vigueur et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie de l'Escarène
- Madame la présidente de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Peille,

qui seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à PEILLE, le 28/05/2025

Le Maire,  
Cyril PIAZZA



**Le Maire :**

- informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice (18 Avenue des Fleurs, CS 61039, 06050 NICE CEDEX 1) dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou notification.